

Non restitution totalité caution

Par ophely, le 18/08/2010 à 14:45

Bonjour,

J'ai quitté il y a plus de deux mois un apartement meublé que j'ai loué pendant 8 mois, je viens de recevoir la caution où on m'a déduit 190e de frais de nettoyage divers.

J'ai rendu l'appartement propre, l'état des lieux de sortie ne stipule d'ailleurs aucune mention autre que "trace de gras sur la hotte", mais l'agence m'a facturé le nettoyage total de la hotte, le changement du filtre, le nettoyage d'une couette, de la housse du canapé et du réfrigérateur.

Etant donné que rien de tout cela ne figurait sur l'état des lieux de sortie et que j'estime donc que cette retenue est abusive, quel recours ai-je?

Merci pour votre réponse, cordialement,

Ophélie

Par mimi493, le 18/08/2010 à 17:21

Vous leur écrivez une LRAR (avec Mise en demeure en haut du texte) exigeant le retour du dépot de garantie uniquement amputé des réparations duement justifiées, par comparaison de l'EDL d'entrée et de sortie.

En l'occurrence, uniquement le nettoyage de la hotte, sur la liste des réparations qu'ils vous ont fournie.

Dites qu'à défaut de paiement sous huitaine avec présentation du justificatif concernant le montant du nettoyage de la hotte, vous saisirez le tribunal de proximité.

A noter : si les réparations sont faits par le bailleur, il n'a pas le droit de facturer son temps, juste les fournitures.

Par Marion2, le 18/08/2010 à 17:30

Contactez l'ADIL (gratuit). Ils savent exactement quelles démarches effectuer et vous aideront. Votre Mairie vous donnera les coordonnées de l'ADIL dont vous dépendez.

Par ophely, le 18/08/2010 à 20:35

merci pour vos réponses, j'ai déjà envoyé un courrier recommandé a/R à l'agence immobilière resté sans réponseà ce jour. je vais me renseigner auprès de l'adil. merci ophélie